

ACTION SOCIALE

inter communale



Atout pour le
développement
des territoires

Dossier de presse



Manifestation organisée en collaboration avec



 Mairieconseils

Sommaire

Pourquoi ces rencontres en Dordogne...	p. 3
L'intercommunalité, état des lieux La coopération intercommunale Les chiffres de l'intercommunalité Grandes étapes de l'intercommunalité	p. 4
Le centre intercommunal d'action sociale (CIAS)	p. 6
Le quid de l'action sociale intercommunale	p. 7
De l'accueil de la petite enfance aux personnes âgées en passant par l'insertion	p. 8
Le prix de l'innovation sociale locale 2008 et la mention spéciale <i>action sociale intercommunale</i>	p. 10
L'Union nationale des CCAS et des CIAS	p. 11
Publications de l'UNCCAS sur l'intercommunalité sociale et l'action sociale des petites communes	p. 12

Contact

Hélène-Sophie Mesnage
Tel : 03 20 28 07 55
hsmesnage@unccas.org

POURQUOI CES RENCONTRES EN DORDOGNE...

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public. Il a un rôle de **prévention**, d'**animation** et de **développement social** sur le territoire communal. Sa création est une obligation pour chaque commune.

Au niveau intercommunal, la présence du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) n'est pas obligatoire. Elle est le résultat de la libre volonté des élus locaux de confier au niveau intercommunal la gestion d'équipements ou de services aux habitants.

Historiquement, c'est en Dordogne que les premiers CIAS sont apparus. Anciens bureaux intercommunaux d'aide sociale, ils ont pris l'appellation CIAS en 1986 (c'est à dire l'année où les « bureaux d'aide sociale » des communes prennent le nom de « CCAS »).

Depuis, la Dordogne reste le département français où les CIAS sont **les plus nombreux**, soit une trentaine.

Les CIAS adhérents à l'UNCCAS en Dordogne

CIAS	24121 TERRASSON	place Yvon Delbos	05 53 50 19 40
CIAS	24130 FORCE (LA)	2 rue Jean Miquel	05 53 24 09 49
CIAS	24150 LALINDE	2 À 6 rue Pechaud	05 53 61 19 80
CIAS	24170 BELVES	Place de la Liberté	05 53 31 44 88
CIAS	24230 VELINES	Mairie	05 53 27 51 36
CIAS	24240 SIGOULES	2 rue Caillau	05 53 58 48 01
CIAS	24250 DOMME	Place de la Rode	05 53 28 20 70
CIAS	24260 BUGUE (LE)	Place de l'Hôtel de Ville	05 53 02 75 80
CIAS	24290 MONTIGNAC	Place Ivon Delbos	05 53 51 99 04
CIAS	24300 NONTRON	Tour la Mothe	05 53 60 80 40
CIAS	24310 BRANTOME	Boulevard Charlemagne	05 53 05 77 14
CIAS	24360 PIEGUT PLUVIERS	Canton de Bussière Badil	05 53 56 55 90
CIAS	24370 CARLUX	CIAS de Carlux Mairie	05 53 29 71 08
CIAS	24390 HAUTEFORT	Place Eugene le Roy	05 53 50 51 22
CIAS	24440 BEAUMONT DU PERIGORD	Place Centrale	05 53 63 65 23
CIAS	24480 LE BUISSON DE CADOUIN	Rue François Meulet	05 53 63 57 11
CIAS	24500 EYMET	23 avenue de la Bastide	05 53 22 98 16
CIAS	24540 MONPAZIER	2 rue Jean Galmot	05 53 22 67 64
CIAS	24550 VILLEFRANCHE DU PERIGORD	Rue Notre Dame	05 53 30 22 27
CIAS	24610 VILLEFRANCHE DE LONCHAT	Mairie	05 53 81 82 38
CIAS	24630 JUMILHAC LE GRAND	1 passage des Beaux Jours	05 53 52 58 17
CIAS	24800 THIVIERS	53bis rue du Général Laury	05 53 62 30 94

L'INTERCOMMUNALITE, ETAT DES LIEUX

La coopération intercommunale

Les intérêts de la coopération intercommunale sont nombreux : apporter une réponse **pragmatique** et rationnelle à l'émiettement communal (36 783 communes en France...), permettre aux élus locaux de **mutualiser** leurs moyens pour répondre aux besoins des usagers, renforcer le maillage territorial des équipements et services - notamment en milieu rural - le tout grâce à une **démarche volontaire** des communes désireuses d'élaborer des projets communs sur un territoire partagé.

Cinq formes d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Pour concrétiser cette volonté d'agir ensemble au niveau intercommunal, les communes peuvent créer un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Cet EPCI peut prendre cinq formes :

- les **syndicats intercommunaux** (à vocation unique – SIVU - ou multiple : SVOM) : au service des communes, ils leur permettent de gérer ensemble des activités ou des services publics.
- les **agglomérations nouvelles** (ou villes nouvelles) : créées dans les années 70, elles sont au nombre de neuf aujourd'hui. Le statut d'agglomération nouvelle a un caractère temporaire. Une fois les opérations d'aménagements de la ville terminées, le syndicat d'agglomération nouvelle est transformé en communauté d'agglomération.
- les **communautés de communes** : créées en 1992 et modifiées en 1999 et 2004, elles permettent aux communes de s'associer pour mettre en œuvre un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Le transfert de compétences entre les communes et l'intercommunalité doit concerner deux groupes de **compétences obligatoires** (aménagement de l'espace et développement économique) et au moins une des six **compétences optionnelles** suivantes : protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, voirie, équipements culturels, sportifs et de l'enseignement du premier degré, **action sociale**, assainissement).
- les **communautés d'agglomération** : créées en 1999, elles sont ciblées sur les aires urbaines composées de plus de 50 000 habitants autour d'une ou plusieurs communes centres de 15 000 habitants. Elles peuvent elles aussi prendre la compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire.
- les **communautés urbaines** : créées dans les années 70, elles sont au nombre de 14 aujourd'hui.

Les moyens financiers

La délégation d'activités aux EPCI peut se faire via une contribution financière des communes adhérentes (cas des SIVU, SIVOM) ou par le biais de la fiscalité directe locale (cas des communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, dites **EPCI à fiscalité propre**). Ces EPCI peuvent opter soit pour une fiscalité additionnelle – elles fixent elles-mêmes les taux des taxes directes locales : taxes foncières, taxe d'habitation, taxe professionnelle ou encore taxe d'enlèvement des ordures ménagères - soit pour la Taxe professionnelle unique.

Les chiffres de l'intercommunalité

- 92 % des communes françaises sont en intercommunalité, soit 87% de la population¹ ;
- Il existe environ **220 CIAS** en France dont **la moitié ont rejoint l'UNCCAS** ;
- les **premières formes d'intercommunalité sociale remontent à la fin des années 50**. Il faut attendre **1986** (année où les anciens « bureaux d'aide sociale » prennent le nom de centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ou « CCAS-CIAS ») pour voir apparaître les premiers **CIAS** sous cette appellation.

Grandes étapes de l'intercommunalité

L'essor de l'intercommunalité depuis les années 90 a surtout concerné les structures intercommunales à fiscalité propre (communautés de communes, d'agglomération, urbaine) et moins les formes associatives (SIVU, SIVOM).

1992 : loi du 6 février sur l'administration territoriale de la République crée les communautés de communes.

Entre 1992 et 1999, le nombre de groupements est multiplié par dix.

1999 : loi du 12 juillet dite loi « Chevènement » relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Les communautés d'agglomération sont créées.

Cette même année, la loi d'orientation pour l'aménagement du territoire (LOADT) du 25 juin introduit la notion de « projet de territoire » et confirme le passage, entre 1992 et 1999, d'une intercommunalité centrée sur la gestion de compétences à une intercommunalité de projet.

2003 : la révision constitutionnelle du 28 mars précise que les « groupements » au même titre que les collectivités territoriales, peuvent être désignés comme « chefs de file », « lorsque l'exercice d'une compétence nécessite le concours de plusieurs collectivités territoriales ».

2004 : la loi du 13 août relative aux libertés et responsabilité locales accorde aux EPCI à fiscalité propre qui le souhaitent le droit d'exercer certaines compétences attribuées aux régions et aux départements.

2005 : la loi de cohésion sociale du 19 janvier ajoute à la liste des compétences optionnelles dont peuvent se saisir les EPCI, la compétence : « *Action sociale d'intérêt communautaire* ». Son objectif est double : inciter à la création de **CIAS** en facilitant, clarifiant et en assouplissant les règles applicables en la matière.

2009 ?... : la loi Démocratie locale relative à l'intercommunalité, en préparation depuis l'automne 2008 par les services d'Alain Marleix, Secrétaire à l'Intérieur et aux collectivités territoriales, devrait être déposée au Parlement au printemps 2009.

¹ Chiffres DGCL, janvier 2008

LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

CCAS au niveau communal, CIAS au niveau intercommunal

Comme le CCAS, le CIAS est un établissement public investi d'une mission de prévention et de développement social sur le territoire intercommunal (sur le territoire de la commune pour le CCAS). Le conseil d'administration du CIAS est **présidé** par le **président de l'intercommunalité (l'EPCI)** et composé à parité de **membres élus** en son sein par l'assemblée délibérante de l'EPCI et de **membres nommés** par le président de l'EPCI. Ces derniers sont nommés avec les mêmes contraintes que pour le conseil d'administration du CCAS, à savoir, un représentant de l'Union départementale des associations familiales, un représentant d'associations dans chacun des secteurs suivants : personnes âgées, personnes handicapées, insertion et lutte contre les exclusions.

Le CIAS peut gérer de nombreux équipements et services sociaux et médico-sociaux

Lors du transfert de compétences, les conseils municipaux se prononcent sur ce qui relève de l'intérêt communautaire. Le CIAS peut se voir confier **une très large palette de compétences**, allant d'une mission unique (la gestion d'un service de portage de repas à domicile ou d'une maison d'accueil pour personnes âgées) au transfert de l'ensemble des compétences des CCAS.

Les ressources

Les CIAS ont un budget propre voté en conseil d'administration. En plus des **ressources liées aux activités** développées par le CIAS, le budget est alimenté par une **subvention** allouée par l'EPCI qui l'a créé mais aussi par le remboursement par le département des frais d'instruction des dossiers d'aide sociale, par des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales (département) et par toute autre recette pouvant être générée par ses activités.

Le CIAS est au cœur d'une logique de développement territorial

Le CIAS n'est pas seulement un lieu d'instruction de l'aide sociale. Au même titre que le CCAS, il peut réaliser une Analyse des Besoins Sociaux, créer des plate-formes de services de concertation, gérer des établissements sociaux, médico-sociaux en fonction des besoins observés sur le terrain. A ce titre, il confirme le fait que **l'action sociale contribue pleinement au développement économique et démographique d'un territoire.**

Le CIAS permet de mutualiser les moyens des petites communes

Le CIAS permet aux petites communes qui n'ont pas de CCAS, et notamment les 32 000 communes de moins de 1000 habitants, la mutualisation des moyens humains et matériels au service d'une action sociale démultipliée sur un territoire d'intervention plus large. En créant un seul établissement public, les communes regroupées satisfont non seulement à leur obligation légale (la création du CCAS), et mettent en œuvre des moyens financiers et humains communs. Pour tous les acteurs concernés, il y a **gain d'échelle et d'efficacité.**

De l'accueil de la petite enfance aux personnes âgées en passant par l'insertion

Expériences extraites de la Banque d'expériences de l'action sociale locale de l'UNCCAS
www.unccas.org

Le point public du CIAS de Belves (24)

Créé en 1996 et géré par le CIAS, le Point public est un relais de proximité polyvalent disposant de quatre points d'entrée : l'emploi et la formation ; la vie quotidienne ; les jeunes et les loisirs ; la gérontologie. Labellisé par de nombreux organismes (l'ANPE, la CAF, le Greta, le point information jeunesse, le point information famille, etc.), il accueille aussi des permanences de la CPAM, des ateliers d'alphabétisation, un conciliateur de justice, etc. Lieu d'échanges et de documentation, le Point public organise aussi de nombreuses manifestations, animations, conférences en lien avec ses partenaires. Contact : **05 53 31 44 88**

Les services de proximité du CIAS du brantômois (24)

Au cours des dernières années, le CIAS a mis en œuvre divers services : Service d'aide à domicile, Service d'auxiliaire de vie, Service de petit bricolage, Service de portage des repas à domicile, Service AAA (Accompagnement, Assistance, Animation). Soucieux de l'amélioration continue de ses prestations, le CIAS s'est engagée, dans le cadre d'une large concertation, à une auto-évaluation de ses services. Contact : **05 53 05 77 14**

L'accompagnement individualisé au repas des personnes âgées par le CIAS du Blaisois (41)

L'objectif de cette action est de lutter contre l'isolement des personnes âgées en leur proposant un accompagnement individualisé pour des repas équilibrés et en favorisant l'échange et la poursuite de liens sociaux en les incitant à participer à des repas pris au sein du logement foyer (les personnes s'inscrivent aux repas comme les résidants). Ces personnes peuvent ensuite participer aux animations de l'après-midi ainsi qu'aux événements nonctuels de l'établissement. Contact : **02 54 57 41 20**

Un pass'port loisirs au CIAS du Carcassonnais (11)

Le CIAS du Carcassonnais est gestionnaire de nombreux équipements et services sur la communauté d'agglomération, que ce soit pour les personnes âgées (foyers restaurants), la petite enfance mais aussi la jeunesse (crèches, centres de loisirs, etc.) En 1995, est ainsi créé un dispositif "Pass'sport loisir sur la ville de Carcassonne avant d'être étendu à la communauté d'agglomération du Carcassonnais en 2003 avec la création du CIAS. Grâce à une cotisation annuelle et une planification à la carte des activités proposées sur différents sites, le CIAS propose aux jeunes diverses activités culturelles, ludiques ou sportives. Le but est de favoriser la mixité, responsabiliser les jeunes par la gestion de leurs activités, démocratiser l'accès au NTIC, etc., le fait de transposer le dispositif au niveau intercommunal a permis de constater une évolution du public passant d'un public urbain à un mixage rural/urbain. Contact : **04 68 77 71 70**

« Manger mieux, vivre mieux » avec le CIAS des coteaux sezannais (51)

Face au constat d'un déficit d'éducation nutritionnelle de nombreux usagers (excès et carences diverses) fait par l'ensemble des services du CIAS (de la petite enfance aux personnes âgées) et les partenaires, une action de sensibilisation a été mise en place. Le but : mettre en oeuvre une éducation à l'équilibre et à l'hygiène alimentaire dans la durée, améliorer l'équilibre alimentaire des personnes en difficulté, former à la préparation de repas équilibrés avec de petits budgets... via des ateliers diététiques, ouverts à tous, sur l'année mais aussi le développement de l'offre de denrées alimentaires dans le cadre de l'épicerie sociale sur les conseils d'un diététicien, des réunions publiques. Contact : **03 26 80 68 45**

LE QUID DE L'ACTION SOCIALE INTERCOMMUNALE

?) La création du CIAS est-elle obligatoire dans chaque intercommunalité ?

Non. La loi de cohésion sociale de 2005 indique que lorsqu'il se saisit de cette compétence optionnelle, l'EPCI peut en confier l'exercice, pour tout ou partie, à un CIAS. Le recours au CIAS n'est donc pas une obligation pour les EPCI.

?) Quelles structures intercommunales peuvent créer un CIAS ?

Tous les EPCI peuvent créer un CIAS, les communautés de communes et les communautés d'agglomération sur la base de compétences optionnelles, les communautés urbaines sur la base de compétences facultatives. Les SIVU et SIVOM qui exerçaient déjà des compétences sociales au travers d'un CIAS peuvent continuer à fonctionner comme par le passé.

?) Comment s'opère le transfert des compétences sociales entre le niveau communal et le niveau intercommunal ?

Il y a 2 niveaux de transfert puisque l'action sociale présente la particularité d'être une compétence des communes confiée à un opérateur spécifique, le CCAS, établissement public administratif spécialisé, doté de la personnalité morale de droit public et distinct juridiquement de la commune.

Le CCAS, de fait, ne peut transférer tout ou partie de ses attributions qu'à un autre établissement spécialisé, le CIAS. Le transfert de la compétence sociale se fait donc **en deux temps** :

- les communes transfèrent à l'EPCI la compétence action sociale, selon les règles de majorité propres à l'EPCI concerné (majorité qualifiée pour la création de l'EPCI et l'ajout de compétences nouvelles en cours de fonctionnement) ;
- les CCAS transfèrent au CIAS tout ou partie de ses attributions : ce transfert est de plein droit pour celles des compétences des CCAS relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire. En revanche, le transfert de compétences ne relevant pas de cet intérêt communautaire ne pourra se faire qu'à l'unanimité des CCAS concernés.

?) Que se passe-t-il si l'EPCI ne crée pas de CIAS ?

Le texte lie explicitement le transfert des attributions des CCAS relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire à la création du CIAS. A contrario, si l'EPCI ne crée pas de CIAS, il ne pourra donc y avoir de transfert d'attributions des CCAS vers l'EPCI. Seules les compétences sociales qui seraient exercées directement par les communes elles-mêmes et qui relèveraient de l'intérêt communautaire seraient transférées à l'EPCI. Les compétences relevant des CCAS resteraient donc au niveau communal.

?) Un EPCI optant pour la compétence sociale peut-il supprimer les CCAS des communes membres ?

Non. La loi ne revient pas sur l'obligation légale qui s'impose à chaque commune d'avoir un CCAS et l'EPCI ne dispose en aucun cas du pouvoir de le supprimer. En outre, ne seront transférées que les attributions relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire tel qu'il aura été défini par les communes membres de l'EPCI. Comme par le passé, les CCAS ne disparaîtraient que s'il est décidé de transférer au CIAS l'ensemble des attributions des CCAS. Il s'opérera donc toujours un équilibre et une complémentarité entre l'action sociale intercommunale, d'intérêt communautaire, et les actions sociales locales menées par chaque commune ou son CCAS.

?) Aujourd'hui, comment s'organise la procédure de création d'un CIAS ?

La condition préalable est l'existence d'un EPCI.

- 1) Concertation entre les communes concernées pour déterminer le choix des actions de caractère social qu'elles souhaitent voir réalisées au niveau intercommunal : définition de la compétence sociale d'intérêt communautaire.
- 2) Transfert par les communes de la compétence « action sociale » à l'EPCI, à la majorité qualifiée, selon les règles présidant à la création de l'EPCI concerné
- 3) Modification des statuts de l'EPCI pour intégrer la compétence « action sociale », actée par un arrêté préfectoral
- 4) Création d'un CIAS à la majorité absolue de l'organe délibérant de l'EPCI
- 5) Transfert de plein droit au CIAS des attributions des CCAS relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire
- 6) Transfert au CIAS mais à l'unanimité des CCAS de celles de leurs compétences ne relevant pas de cet intérêt communautaire.

Le Prix de l'innovation sociale locale 2008 et la mention spéciale «action sociale intercommunale »

Bénéficiant du soutien de la Banque Postale pour la cinquième année consécutive, cette nouvelle édition comprend comme en 2007 un prix spécial supplémentaire, dédié cette fois à l'intercommunalité sociale. Le Prix de l'innovation sociale locale a pour objectif de récompenser des expériences « remarquables » menées par les CCAS/CIAS (lutte contre le surendettement et l'exclusion bancaire, l'accès aux droits, l'urgence sociale, l'insertion par l'activité économique, le logement, l'action sociale intercommunale, les initiatives favorisant l'autonomie des personnes âgées, la petite enfance, le handicap...) hors aide sociale légale.

125 dossiers de candidatures en 2008.

Les trois expériences lauréates et le prix spécial consacré à l'intercommunalité sociale seront dévoilés à l'occasion le 9 décembre 2008.

Le jury 2008

- Guy Laurent, vice-président de l'UNCCAS, président du jury
- Jean-Jacques Trégoat, directeur général de la Direction générale de l'action sociale,
- Bernard Seillier, président du CNLE,
- Patrick Gohet, délégué interministériel aux personnes handicapées,
- Sylvie Reinhart, adjointe au maire de Périgueux
- François Fougère, directeur du CCAS de Quimper
- Dominique Dran, responsable du marché clientèles spécifiques à La Banque Postale
- Bernard Saint-Germain, chargé de mission Mairie-conseils
- Philippe Pottier-Sperry, rédacteur en chef de la Gazette Santé-Social,
- Daniel Zielinski, délégué général de l'UNCCAS
- Christophe Piteux, responsable du Pôle juridique et technique de l'UNCCAS

Les dotations en 2008

1^{er} prix : 10 000 euros

2^{ème} prix : 7 000 euros

3^{ème} prix : 5 000 euros

Prix spécial « Intercommunalité sociale » : 4 000 euros

Les lauréats de 2007

- Le vainqueur 2007, le **CCAS de Chartres de Bretagne** et son foyer de vie intégré à un EHPAD, a consacré les 10 000 € de son prix à l'amélioration du cadre de vie (achat de petit mobilier, de panneaux d'exposition,...) à la décoration (murale notamment) et à l'achat de jeux spécialisés (avec de grands caractères, jeux de mémoire, etc.).
- Le **CCAS de Parthenay**, lauréat du second prix pour son réseau de vigilance à domicile, a investi sa dotation (7 000 €) dans le développement de son action dont l'envergure est désormais départementale. Le nombre de bénéficiaires concernés est ainsi passé de 800 à 2000, notamment grâce à des efforts de communication.
- Le **CCAS de Saint-Ouen**, primé pour son Espace d'accueil et d'accompagnement a, suite au retard important d'un déménagement programmé, uniquement fléché l'utilisation de ses 5 000 € sur des projets à visées culturelles et sur des actions de convivialité comme des ateliers cuisine.
- Le **CCAS de Laval**, lauréat du prix spécial « travailleurs pauvres », a lancé un chantier d'insertion où des bénévoles (bénéficiaires de minima sociaux très éloignés de l'emploi), encadrés par un animateur, rénovent des logements sociaux. La dotation de 4 000 € aura permis l'achat de matériel et le financement de déplacements.

L'Union nationale des CCAS et des CIAS

L'UNCCAS

Fondée en 1926, l'UNCCAS est l'une des plus anciennes associations d'élus locaux de France. Elle regroupe **3600 adhérents** soit la quasi totalité des centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes de plus de 10 000 habitants, les 3/4 des CCAS des communes de 5000 à 10 000 habitants et près de 1850 CCAS des communes de moins de 5000 habitants.

L'UNCCAS est présidée par Patrick **KANNER**, adjoint au Maire de Lille et 1^{er} vice-président du conseil général du Nord, depuis mars 1996.

L'UNCCAS développe aussi ses activités au plan européen. Elle est à l'origine de la création d'ELISAN en janvier 2008, réseau européen pour l'inclusion et l'action sociale locale.

Les CCAS/CIAS en chiffres

- 4 communes sur 10 confient toute leur politique sociale au CCAS²
- 82 000 agents dans la Fonction publique territoriale
- 80 millions de repas servis/an aux personnes âgées et en restauration scolaire
- 30 millions d'heures effectuées par les aides à domicile (mode prestataire)
- 4 millions de passages en centres de loisirs ou centres aérés
- 110 000 places de foyers logements pour personnes âgées, soit 70% des places au niveau national

Le CCAS, une institution séculaire

L'origine des CCAS remonte à la Révolution française ! D'abord Bureaux de bienfaisance puis Bureaux d'aide sociale, ils prennent officiellement le nom de Centres communaux d'action sociale en 1986, dans le prolongement des premières lois de décentralisation.

Le centre communal d'action sociale est un **service public social de proximité**. Il dispose d'une personnalité juridique, d'un budget propre - composé pour une grande part d'une subvention municipale - et de personnel indépendant de celui de la commune.

Une mission de solidarité

Les missions des CCAS-CIAS sont définies principalement par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et le décret du 6 mai 1995. Le CCAS agit au travers de **l'aide sociale légale** (instruction des dossiers de demande d'aide sociale du type RMI - et bientôt RSA). Il agit également au travers de sa **politique d'aides facultatives**, au nom de sa mission générale de prévention et de développement social dans la commune. Il peut intervenir sous forme de prestations en nature ou en espèces, gérer des structures sociales et médico-sociales (établissements pour personnes âgées, structures d'hébergement d'urgence, etc.) ou l'accueil de la petite enfance. Chaque année, il est tenu de réaliser une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de la population de sa commune.

² Enquête DREES, Etudes et Résultats n° 195 « L'action sociale des communes », octobre 2002

Publications de l'UNCCAS sur l'intercommunalité sociale et l'action sociale des petites communes

Ouvrages disponibles sur www.unccas.org, rubrique publications

S'il est bien un domaine d'intervention pour lequel la construction d'une politique à l'échelle intercommunale est pertinente, voire nécessaire, c'est bien celui de l'action sociale. C'est en tout cas l'opinion partagée majoritairement par les maires (76%) si on croit un sondage publié dans la Gazette des communes en janvier 2005. Un thème cher à l'UNCCAS puisqu'elle est à l'origine de l'amendement ayant abouti, dans le cadre de la loi de cohésion sociale, à introduire un bloc « Action sociale d'intérêt communautaire » parmi les compétences optionnelles des communautés de communes et d'agglomération. Une petite révolution qui justifiait d'en clarifier le contexte législatif, d'en dégager les enjeux et d'en préciser les modalités techniques au travers des nouveaux équilibres qui pourront s'instaurer entre le niveau intercommunal et le niveau communal et, au sein même de l'intercommunalité, entre l'établissement public de coopération intercommunale et son CIAS. L'ouvrage contient de plus de nombreuses illustrations et cas concrets.

Prix unitaire : 30 euros (frais de port inclus)



L'action sociale n'est pas l'apanage des villes ou des communes importantes. Publiée par l'UNCCAS, cette brochure de 20 pages dédiée à l'action sociale dans les petites communes de moins de 5 000 habitants, montre comment des élus locaux engagés ont su mobiliser leur équipe, solliciter des partenariats, rechercher des moyens, des synergies, ont fait preuve d'imagination pour bâtir des actions originales répondant aux besoins de leurs habitants...

Regroupées en dix thématiques, des expériences locales nous éclairent sur des réponses sociales adaptées au territoire, quelle que soit sa taille, même les plus petits.

Disponible en téléchargement sur www.unccas.org